Communauté de Communes Roumois Seine en Normandie

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 mai 2025

DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/108-2025

Convention de partenariat pour l'animation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et du Contrat de territoire eau et climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne.

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	51
Pouvoirs :	11
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	59
Pour	59
Contre :	00
Abstention :	03
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 06/06/2025
ID : 027-200066405-20250526-CC_DD_108_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de Bourg Achard sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 20 mai 2025.

Étaient présents,
Richard APPERT, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Denis PIEDNOEL, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS.

Pouvoirs :
Béatrice AUBIN donne pouvoir à Franck BERTIN, Franck BUCHER donne pouvoir à Olivier MORIN, Frédéric CARDON donne pouvoir à Dominique LEVASSEUR, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Bruno SIX, donne pouvoir à Véronique HERVIEUX, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Maria DUFROY, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :
Jacques BINET, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Mélanie PETIT, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant permettant une cohérence dans les actions indépendamment des limites administratives. C'est un document composé d'un règlement et d'un Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui définit les objectifs prioritaires en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques, les dispositions pour les atteindre et les priorités dans le temps.
Le SAGE Risle Charentonne a été validé en Commission Locale de l'Eau (CLE) en 2013 et par arrêté interpréfectoral en 2016. Le Département de l'Eure en a porté l'animation jusqu'en 2016.
Le SAGE Risle Charentonne a fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif par jugement du 6 novembre 2018. Il est ainsi nécessaire de réviser le document afin de le déposer auprès de la nouvelle Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Suite à la CLE du 5 décembre 2017, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) s'est proposée pour porter le recrutement d'un animateur dont les missions sont les suivantes :

- Assurer un appui administratif et technique des activités de la CLE,
- Suivre la mise en oeuvre et la révision du SAGE,
- Mener des actions de coordination et de communication autour des politiques liées à l'eau à l'échelle du bassin versant.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a été désignée structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) le 27 juin 2019 et du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne le 10 octobre 2019.
Par délibération n° CC/ST/101-2019, la Communauté de communes Roumois Seine a accepté le principe du portage de l'animation du SAGE par l'IBTN et s'est engagée à y participer financièrement.
Les termes du partenariat ont été précisés dans une convention courant jusqu'en 2026 détaillant les modalités techniques et financières ; cette convention a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2021.
Bien qu'elle ne soit pas arrivée à échéance, il est proposé de revoir cette convention afin de prendre en compte différentes évolutions, notamment celles liées à la mise en œuvre du 12ème programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie mais aussi à l'élaboration à venir du SAGE et en cours du nouveau Contrat de territoire eau et climat (CTEC).

Ainsi, parmi les modifications apportées :

- L'augmentation du temps nécessaire à l'animation SAGE-CTEC à 1 ETP;
- L'évolution des conditions pour les subventions de l'Agence de l'eau dans le cadre du 12ème programme :
  - Subvention pour l'animation sur 3 ans à hauteur de 70% ;
  - Subvention pour l'élaboration du SAGE à hauteur de 80%.

La convention fixe les conditions et les modalités de partenariat entre l'IBTN et les EPCI du bassin versant Risle Charentonne dont la participation au financement de l'animation du SAGE et du CTEC, pour la période 2025-2027, correspondant à la durée de l'aide de l'Agence de l'Eau.

Le financement comprend :

- Le poste d'animateur (sur les mêmes bases que la subvention de l'AESN : salaire chargé et 10 000 € de frais de fonctionnement) ;
- Les études réalisées pour l'élaboration du SAGE ;
- Les actions réalisées dans le cadre du SAGE et du CTEC, non comprises dans les frais de fonctionnement, dont les actions de communication.

La clé de répartition relative à la participation financière des EPCI est basée sur le calcul de la part population-surface mis à jour avec les chiffres INSEE de 2022.

Ainsi pour la Communauté de communes Roumois Seine, la part population-surface est de 6.58% ; le reste à charge pour 2025 est estimé à 2 319,00€.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/ST/101-2019 du 30 septembre 2019, relative à l'animation de la politique du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Risle Charentonne,
Vu la délibération N° CC/ST/202-2021 du 13 décembre 2021, relative à la convention de partenariat pour l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Risle Charentonne »,
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine;
Vu le projet de convention de partenariat pour l'animation du SAGE et du CTEC de la Risle et de la Charentonne pour la période 2025-27 ;
Vu l'avis favorable de la commission cycle de l'eau et biodiversité du 6 mai 2025 ;
Considérant la nécessité d'assurer le maintien d'un poste d'animation pour permettre la mise en œuvre du SAGE et du CTEC Risle Charentonne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 59 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (*Maria DUFROY, Alain MICHALOT, Christine VAN DUFFEL par procuration à Maria DUFROY*)

➢ **APPROUVE** les modalités et conditions telles que spécifiées dans la Convention de partenariat pour l'animation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et du Contrat de territoire eau et climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne,

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 06/06/2025
ID : 027-200066405-20250526-CC_DD_108_2025-DE

➢ **ABROGE** la précédente convention de partenariat pour l'animation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et du Contrat de territoire eau et climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne signée, approuvée par la délibération N°CC/ST/202-2021, pour ses effets futurs,

➢ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet de convention,

➢ **AUTORISE** le Président ou le 10ème vice-président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Dominique LEVASSEUR
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président,

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 06/06/2025
ID : 027-200066405-20250526-CC_DD_108_2025-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.